



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale de la  
protection des populations  
des Alpes-Maritimes

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT INTERDICTION DE VENTE, DE DETENTION  
ET D'UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT**

**N°2011-510**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

**Vu** le décret n° 2010-508 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

**Considérant** que l'utilisation des artifices de divertissement impose en milieu densément urbanisé des précautions particulières,

**Considérant** les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices,

**Considérant** les dangers, les accidents, et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement,

**Considérant** que cette utilisation est notamment le fait de mineurs,

**Considérant** que les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre publics provoqués par l'emploi de ces artifices sont particulièrement importants à l'occasion de la fête Nationale et des fêtes de fin d'année,

**Sur** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes

**ARRETE :**

Article 1 :

Toute cession ou toute vente d'artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie, (T1, T2, C1, C2, C3, C4 et K1, K2, K3, K4) est interdite à l'ensemble des communes du département des Alpes-Maritimes du 12 au 14 juillet 2011 inclus et du 13 au 15 août 2011 inclus.

Adresse postale direction : 37, avenue Thiers – BP 1119 – 06002 NICE CEDEX 1

☎ : 04-97-03-33-00 - ☐ : 04-93-88-89-72 – courriel : <mailto:pref-ddpp06@alpes-maritimes.gouv.fr>

Adresse postale Service Protection Civile, Environnement et Sécurité Routière:

Centre Administratif Départemental – 06286 NICE CEDEX 3 - ☎ : 04-93-72-23-00 - ☐ : 04-93-72-23-45

courriel : <mailto:pref-ddpp06-spcesr@alpes-maritimes.gouv.fr>

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>

**Article 2 :**

Toutefois et par dérogation à l'article 1, la vente aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévue à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé demeure autorisée pendant cette période.

**Article 3 :**

Sous réserve des dispositions du Titre V – MODALITES DE DELIVRANCE AUX PERSONNES, articles 27 et 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, l'utilisation et la détention des artifices de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie est interdite du 12 au 14 juillet 2011 inclus et du 13 au 15 août 2011 inclus sur la voie publique et en direction de la voie publique.

**Article 4 :**

Les commerçants proposant, à la vente, des artifices de divertissement apposent, en permanence, de manière visible et lisible, une affiche de format minimal 21 x 29,7 cm, conforme au modèle joint en annexe.

**Article 5 :**

Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Chefs de Services intéressés et les Maires du Département des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11 JUIL. 2011

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
CAB-A 3045



Christophe MARX

**ANNEXE DE L'ARRETE N° 2011- 510 DU 11 JUILLET 2011**

**L'arrêté préfectoral n° 2011- 510 du 11 juillet 2011**

**Interdit la vente, la détention et l'utilisation des artifices  
de divertissement :**

- **Sur la voie publique et en direction de la voie publique**
  - du 12 au 14 juillet 2011 inclus
  - du 13 au 15 août 2011 inclus.

**Vu, pour être annexé à l'arrêté n° 2011- 510 du 11 juillet 2011**